

Charte de référencement sans financement Vague 1

Domaines concernés : MS1

- Personnes âgées (PA)
- Personnes en situation de handicap (PH)
- Domicile (DOM)

Référencement pérenne sans financement SONS

Statut : Validé

|

Classification : Publique

|

Version : finale

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
1. PRINCIPES DU VOLET NUMERIQUE DU SEGUR DE LA SANTE.....	4
2. PERIMETRE CIBLÉ PAR RÉFÉRENCIEMENT SANS FINANCEMENT MS1	4
2.1. Périmètre des logiciels ciblés	4
2.2. Périmètre fonctionnel.....	4
<i>2.2.1. Introduction</i>	<i>4</i>
<i>2.2.2. L'intégration et l'envoi de documents numériques</i>	<i>5</i>
3. EXIGENCES ET VERIFICATION DE CONFORMITE	5
3.1. Référentiels applicables.....	5
3.2 Exigences conditionnelles.....	5
3.3 Cas particulier du médico-social	6
4. MODALITES DE RÉFÉRENCIEMENT SUR LE PERIMETRE CIBLÉ.....	7
4.1. Principes de Référencement	7
4.2. Support et points de contact	7
4.3. Confidentialité	7
4.3. Engagements de l'Editeur.....	8
4.4. Protection des données à caractère personnel.....	8
4.5. Convention de preuve	8
ANNEXE 1 - GLOSSAIRE	9

PREAMBULE

L'Agence du Numérique en Santé (ANS) est chargée du référencement Ségur des solutions logicielles.

L'ANS met en place un dispositif administratif et technique pour le référencement Ségur, sans financement, dédié au couloir médico-social. Ce référencement concerne les logiciels de dossier usager informatisé (DUI) à destination des établissements sociaux et médico-sociaux relevant des domaines des personnes âgées (PA), des personnes en situation de handicap (PH) et du domicile (DOM), afin de certifier leur respect des exigences techniques, fonctionnelles et ergonomiques du Ségur du numérique en santé. Le référentiel d'exigences et de scénarii de conformité (REM) applicable pour le présent référencement sans financement est disponible ici :

<https://industriels.esante.gouv.fr/sites/default/files/media/document/REM-MS1-DUI-Va1-SF.xlsx>

Les éditeurs référencés dans ce cadre pourront se prévaloir de ce référencement auprès de tout tiers (clients, autorités administratives, etc.) et ainsi attester d'un haut niveau de conformité et de qualité aux standards d'interopérabilité définis par les pouvoirs publics.

Le guichet de référencement avec financement Ségur étant désormais fermé pour le dispositif SONS Vague 1 médico-social, la solution référencée dans le cadre des présentes ne sera pas éligible au financement de la mise à jour par le Ségur du numérique en santé, ce que l'Editeur reconnaît et accepte expressément.

Les modalités et principes de référencements sont précisés sur la page suivante :

<https://industriels.esante.gouv.fr/segur-numerique-sante/vague-1/referencement-sans-financement-sons>

1. PRINCIPES DU VOLET NUMERIQUE DU SEGUR DE LA SANTE

Un parcours de référencement a été mis en place afin de valider la conformité des solutions logicielles des éditeurs aux spécifications du Ségur numérique, pour le guichet de référencement sans financement du médico-social.

A noter qu'un éditeur peut candidater pour plusieurs solutions logicielles sur un même dispositif et qu'une même solution logicielle peut candidater au référencement sur différents dispositifs.

2. PERIMETRE CIBLÉ PAR RÉFÉRENCIEMENT SANS FINANCEMENT

2.1. Périmètre des logiciels ciblés

La présente charte s'adresse aux fournisseurs de Logiciels de gestion de **Dossiers Usagers Informatisés (DUI) pour les domaines PA, PH et Domicile du secteur médico-social.**

2.2. Périmètre fonctionnel

2.2.1. Introduction

Pour bénéficier du référencement, une Solution logicielle doit répondre à l'ensemble des exigences décrites dans le référentiel d'exigences et de scénarios de conformité **REM-MS1-DUI-Va1_SF**.

Nota bene : Les éditeurs candidats au référencement Ségur doivent prendre connaissance de l'ensemble des éléments de ce documents et des référentiels/annexes associés.

La vague 1 du référencement va permettre :

- Une meilleure gestion de l'accompagnement de l'utilisateur, de la coordination des acteurs internes et externes, de la relation Usagers, de son admission, de gestion administrative et de son parcours de soin au travers des exigences portant spécifiquement sur le cœur de métier du DUI ;
- L'intégration dans le DUI de l'ESMS des documents produits par les professionnels du secteur sanitaire, reçus de professionnels de santé par la Messagerie Sécurisée de santé ou provenant du Mon espace santé, tels que les Synthèses médicales, les comptes rendus d'examens de biologie médicale, les lettres de liaison à la sortie d'un établissement de santé, les prescriptions ainsi que la Fiche de retour du service des urgences ;
- La production de documents et données numériques, en particulier le Projet Personnalisé d'Accompagnement, la synthèse médicale, le document de liaison d'urgence pour le Dossier de Liaison d'Urgence, la fiche de transfert vers le service des urgences, la fiche retour du service des urgences, les prescriptions, les grilles d'évaluation du secteur médico-social et les comptes rendus d'évaluation associés, les plans de soins, les CERFA liés à l'ouverture et à la mise à jour des prestations individuelles, les attestations d'hébergement et les attestations de sortie de l'utilisateur ;
- L'envoi de ces documents et données numériques par messagerie sécurisée de santé (MSSanté) vers un professionnel ou vers le patient par MSSanté citoyenne, et leur alimentation systématique dans le dossier médical partagé (DMP) de Mon espace santé de l'utilisateur.

Les fonctions minimales d'un DUI intègrent, conformément à la cartographie fonctionnelle ANAP (<https://anap.fr/s/article/numerique-publication-2604>) :

- Accompagnement de l'utilisateur
- Coordination des acteurs internes et externes

- Gestion de la relation usager
- Admission de l'utilisateur
- Gestion administrative
- Soins de l'utilisateur
- Gestion documentaire, des habilitations et suivi de l'activité

2.2.2. L'intégration et l'envoi de documents numériques

La vague 1 doit permettre la gestion (réception, lecture, émission, alimentation, transmission) des documents entrants et sortants pour les établissements et services médico-sociaux. La **liste des documents entrants et sortants** ainsi que **les référentiels applicables** sont définis dans l'onglet « Liste des documents » du REM.

3. EXIGENCES ET VERIFICATION DE CONFORMITE

3.1. Référentiels applicables

Les **exigences à respecter dans le cadre de la vague 1** sont décrites dans le **référentiel d'exigences et de scénarii de conformité REM-MS1-DUI-Va1-SF**. Ce référentiel est divisé en chapitres par fonction qui regroupent un ensemble d'exigences.

A chaque exigence est associée une ou plusieurs modalité(s) de vérification, qui sera(ont) mise(s) en œuvre dans le cadre du référencement. A ces modalités de vérification sont associées une ou plusieurs preuves à fournir.

Chaque exigence porte un numéro unique (ID Section suivi du n°X) auquel est associé un numéro pour le ou les scénarios de conformité (ID Section suivi du n°X.Y) et un numéro pour le ou les preuves associées (ID Section suivi du n°X.Y.Z).

L'ensemble des référentiels cités dans le document doivent s'entendre dans leur version publique à la date d'approbation de la présente charte.

3.2 Exigences conditionnelles

Certaines exigences sont conditionnelles. Elles ne sont applicables qu'aux éditeurs ayant choisi de faire référencer leur logiciel comme étant conforme à ces exigences :

- L'éditeur précise lors de sa candidature le ou les profils pour le(s)quel(s) il candidate ;
- L'ANS référence le logiciel, en tenant compte des exigences associées au(x) profil(s) choisi(s) par l'éditeur ;
- L'attestation finale de référencement remise à l'éditeur indiquera ce(s) profil(s) pour le(s)quel(s) la solution a été référencée.

Pour le référencement sans financement vague 1 du médico-social pour les domaines PA, PH et DOM, les profils sont :

Profils
<ul style="list-style-type: none">• Général• Spécifique - DUI Esclave de l'identité• Spécifique - DUI référentiel d'identités• Spécifique - DUI référentiel d'identités – appel du téléservice INSi – solutions déployées aux professionnels organismes ou établissements dispensant des actes ou prestations remboursables par l'assurance maladie en application des articles L. 131-31 et L. 161-33 du CSS• Spécifique - DUI référentiel d'identités – appel du téléservice INSi – solutions déployées aux professionnels organismes ou établissements qui ne dispensent pas d'actes ou prestations remboursables par l'assurance maladie et aux solutions destinées aux services autonomie à domicile• Spécifique – PA• Spécifique – PH• Spécifique – Domicile• Spécifique – SAAD• Stockage des copies de titres d'identité• Opérateur Mailiz

Pour les DUI, le profil **général** est obligatoire, ainsi que la présence :

- d'au moins un des deux profils « Référentiel de l'identité » et/ou « Esclave de l'identité » ;
- d'au moins un des deux profils suivant si le profil « référentiel d'identité » est sélectionné :
 - Appel du téléservice INSi – solutions déployées aux professionnels organismes ou établissements dispensant des actes ou prestations remboursables par l'assurance maladie en application des articles L. 161-31 et L. 161-33 du Code de la Sécurité Sociale ;
 - Appel du téléservice INSi – solutions déployées aux professionnels organismes ou établissements qui ne dispensent pas d'actes ou prestations remboursables par l'assurance maladie et aux solutions destinées aux services autonomie à domicile ;
- d'au moins un des quatre profils PA/PH/domicile/SAAD. A noter, le choix du profil SAAD exonère les éditeurs candidats de soumettre les preuves relatives aux exigences M/SU.1 à M/SU.6 et à l'exigence M/SU.9 ainsi qu'aux scénarios cœur de métier 33 à 39 ;

3.3 Cas particulier du médico-social

Vérification de conformité avec visite terrain :

Pour les exigences cœur de métier et INS, les preuves correspondant aux scénarios de tests de conformité seront analysées lors d'une session de tests du logiciel avec le candidat, en présence d'un représentant de l'ANS (et éventuellement d'un expert du médico-social des ARS/GRADeS/collectif SI médico-sociaux pour les exigences cœur de métier – ces experts étant soumis à un engagement de confidentialité et de non-conflit d'intérêt). L'organisation de cette session de tests dans les 4 semaines suivant le début de l'instruction du dossier par l'ANS incombe à l'Editeur (identification de l'utilisateur à mobiliser, planification de la / des journées en coordination avec l'ANS, animation du passage en revue des scénarios de test notamment). L'Editeur déroule les scénarios de conformité nécessitant approfondissement suite à l'instruction des preuves par l'ANS en environnement de recette usine mis à disposition dans un environnement client. L'ANS supervise le bon déroulé des scénarii de tests et documente l'atteinte ou non des résultats.

4. MODALITES DE RÉFÉRENCIEMENT SUR LE PERIMETRE CIBLÉ

4.1. Principes de Référencement

Le processus de référencement sans financement est similaire à celui d'un dispositif SONS, à la différence qu'il n'est pas limité dans le temps. En ce sens, il est ouvert de manière permanente, et aucune échéance n'est imposée à l'éditeur pour avancer dans sa candidature.

Accessibilité à l'ESMS Numérique de la CNSA

Pour permettre à ses clients de prétendre à l'ESMS Numérique octroyé par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), l'Editeur doit avoir obtenu le référencement Ségur de sa solution.

Bien que le dispositif soit ouvert de manière permanente, l'ANS incite les éditeurs à anticiper les fenêtres de candidature à l'ESMS Numérique et à transmettre les éléments nécessaires au traitement de leur dossier selon le calendrier préconisé ci-dessous.

Au-delà des dates indiquées ci-après, l'ANS ne garantit pas le traitement des dossiers dans un temps permettant un référencement Ségur à temps pour bénéficier du financement ESMS Numérique :

- Date de fin des dépôts de candidature administrative : **01/07/2025**
- Date de fin des dépôts de preuves : **01/09/2025**
- Date de fin des échanges avec l'ANS : **30/11/2025**

Les dates de candidature au programme ESMS numérique sont consultables [sur le site de la CNSA](#).

Les modalités et principes de référencement sont détaillés sur la page suivante :

<https://industriels.esante.gouv.fr/segur-numerique-sante/vague-1/referencement-sans-financement-sons>

4.2. Support et points de contact

Les candidats pourront solliciter l'ANS via l'outil de gestion des candidatures, Convergence, pour toute question relative au référencement.

4.3. Confidentialité

L'ANS s'engage à conserver comme strictement confidentielles et à ne pas divulguer, révéler ou exploiter, directement ou indirectement, les informations qu'elle peut recueillir sur tout ou partie du logiciel du candidat. Elle s'engage à reporter cette obligation de confidentialité auprès de tout prestataire de son choix éventuellement appelé à intervenir dans le processus d'attribution du référencement. L'ANS s'engage à ne pas communiquer sur la qualité intrinsèque de la solution. Les présentes dispositions s'appliquent en particulier aux résultats obtenus par le logiciel tout au long du processus de référencement décrit plus haut. Elles s'appliquent également à toutes les informations techniques, méthodes, savoir-faire, procédés et documents de quelque nature qu'ils soient, communiqués par l'Editeur à l'ANS. Il est expressément convenu que l'ANS ne saurait être tenue pour responsable de la divulgation d'une information si celle-ci relève du domaine public ou si elle a été obtenue licitement à partir d'autres sources.

Les règles de confidentialité s'appliquant à compter de l'octroi du référencement sont précisées dans la convention de référencement.

4.3. Engagements de l'Editeur

Par le dépôt de sa candidature, l'Editeur s'engage à :

- Proposer une solution candidate à la présente charte assurant les fonctionnalités minimales requises, présentées au chapitre 2,
- Fournir des éléments de preuves en réponse aux scénarios de conformité reflétant de manière sincère et fidèle le fonctionnement du logiciel candidat,
- Respecter l'intégralité du processus de référencement tel que décrit par les présentes,
- Ne pas diffuser de données de santé à caractère personnel dans le cadre des différents tests/jeux de données qui seraient demandés par l'ANS, et se limiter à transmettre exclusivement des données fictives ou anonymisées,
- Partager des preuves dénuées de tout risque SSI pour l'ANS ou ses partenaires.

Le non-respect des dispositions précitées est susceptible d'entraîner la suspension temporaire ou l'exclusion définitive du processus d'instruction de la demande de référencement, ou, lorsqu'un référencement a été octroyé, le retrait de celui-ci dans les conditions définies à la convention de référencement.

4.4. Protection des données à caractère personnel

Conformément à la réglementation européenne et française sur la protection des données personnelles, l'Editeur est informé que des données à caractère personnel sont susceptibles d'être traitées par l'ANS. Le traitement mis en œuvre a pour finalité l'instruction et le suivi du processus de référencement ainsi que la réalisation d'indicateurs statistiques. Des données à caractère personnel sont susceptibles d'être communiquées, dans le cadre de l'instruction de la demande de référencement, au CNDA. La communication de données personnelles, si elle est sollicitée par l'ANS, est nécessaire à l'instruction de la demande de référencement. Les données collectées sont conservées pendant la durée du référencement dont bénéficie l'Editeur ainsi pour les durées d'archivage exigées par la réglementation applicable. L'Editeur dispose d'un droit d'accès, de rectification de ses données ainsi que, dans certains cas, d'effacement, de portabilité, de limitation, et d'opposition. Les coordonnées du Délégué à la protection des données personnelles de l'ANS sont les suivantes : GIP Agence du Numérique en Santé (Délégué à la protection des données) - 2-10, rue d'Oradour-sur-Glane - 75015 PARIS ou par messagerie électronique, à l'adresse suivante : dpo@esante.gouv.fr. L'Editeur dispose également du droit d'introduire éventuellement une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

4.5. Convention de preuve

De manière générale, l'Editeur et l'ANS reconnaissent aux documents transmis par voie dématérialisée, selon les modalités techniques de transmission déterminées par l'ANS, la qualité de documents originaux et admettent leur force probante, sauf preuve contraire dument rapportée, au même titre qu'un écrit sur support papier. En cas d'utilisation par l'ANS d'un dispositif de signature électronique, l'Editeur et l'ANS conviennent que tout document signé de manière dématérialisée vaut preuve du contenu dudit document et de l'identité des signataires, sauf preuve contraire dument rapportée. Tout document transmis et/ou signé de manière dématérialisée dans les conditions précitées constitue une preuve littérale au sens de l'article 1366 et s. du code civil.

ANNEXE 1 - GLOSSAIRE

Glossaire de la terminologie Ségur Numérique :

Abréviations / Acronymes	Signification
AC	Autorité de Certification
ADELI	Automatisation des Listes (Répertoires de professionnels de santé en cours de remplacement par le RPPS)
AE	Autorité d'Enregistrement
Annuaire Santé / ANN	L'Annuaire Santé recense les professionnels de santé enregistrés dans les répertoires nationaux RPPS et ADELI et leurs situations d'exercice. Ces données proviennent des autorités chargées de leur enregistrement (ordres professionnels, ARS, service de santé des armées)
ANS	Agence du Numérique en Santé
ANSSI	Agence Nationale pour la Sécurité des Systèmes d'Information
ARS	Agence Régionale de Santé
BAL	Boîte Aux Lettres
BAL personnelle	Boîte Aux Lettres nominatives, rattachée dans l'annuaire santé à une personne physique. Elle est réservée à l'usage d'un professionnel habilité ou d'un usager.
BAL organisationnelle	Boîte Aux Lettres dont l'accès est possible pour un ensemble de professionnels habilités. Elle est rattachée dans l'annuaire santé à une personne morale.
BAL applicative	Boîte Aux Lettres accédée par à un logiciel métier ou à une machine. Elle est rattachée dans l'annuaire santé à une personne morale.
CI-SIS	Cadre d'Interopérabilité des Systèmes d'Information de Santé de l'ANS
CGU	Conditions Générales d'Utilisation
Cnam	Caisse Nationale d'Assurance Maladie
CNDA	Centre National de Dépôt et d'Agrément (organisme autorisant les logiciels à échanger des données de santé)
CNIL	Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés
CPS/ CPx	Carte de Professionnel de Santé
CRL	Certificate Revocation List
DGOS	Direction Générale de l'Offre de Soins
DGS	Direction Générale de Santé
DMP	Dossier Médical Partagé
DN	Distinguished Name
DNS	Domain Name Server (Système de Noms de Domaine, en Français)
DOM	Domicile
DPI	Dossier Patient Informatisé
DSN	Delivery Status Notification
DSFT	Dossier des Spécifications Fonctionnelles et Techniques, aussi appelé « Référentiel » ou « Guide d'Implémentation »
DUI	Dossier Usager Informatisé
EF	Entité Fonctionnelle
ENS	Espace Numérique de Santé
ES	Établissement de Santé : terme recouvrant les établissements de soins publics et privés, incluant les plateaux techniques en ville et en hôpital
ESMS	Etablissements et services médico-sociaux
EXI	EXIgence (implémentation obligatoire)
FAQ	Foire Aux Questions
FINESS	Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux
GAP/GAM	Gestion Administrative du Patient / du Malade
GIE	Groupement d'Intérêt Économique Ex : le GIE SESAM-Vitale réalise l'interopérabilité des services de l'assurance maladie

GRADeS	Groupements Régionaux d'Appui au Développement de l'e-Santé (anciennement GCS : Groupements de Coopération Sanitaire)
HAS	Haute Autorité de Santé
IETF	Internet Engineering Task Force
IHM	Interface Homme-Machine
INSEE	Institut National de la Statistique et des Études Économiques
HDS	Hébergeur de Données de Santé
IGC	Infrastructure de Gestion de Clés
INS	Identité Nationale de Santé / Identifiant National de Santé (composé de : matricule INS + OID + 5 traits stricts de référence / critères d'identité)
IMAP	Internet Mail Access Protocol
LDAP	Lightweight Directory Access Protocol
LGC	Logiciel de Gestion de Cabinet
LPS	Logiciel de Professionnel de Santé (abréviation générique désignant une application utilisée par un professionnel de santé, dans ou hors Établissement de Santé)
Mailiz	Opérateur MSSanté, géré par l'ANS, proposant une BAL personnelle à tout professionnel habilité doté d'une CPS
MIME	Multipurpose Internet Mail Extensions
MDN	Message Disposition Notification
MS	Médico-Social
MSSanté	Messagerie Sécurisée de Santé
MTA	Mail Transport Agent
MUA	Mail User Agent (client de messagerie)
NAS	Nomenclature des Acteurs de Santé
NDR	Non-Delivery Report
NIR	Numéro d'Inscription au Répertoire national d'identification des personnes physiques (ou Numéro de Sécurité Sociale)
NIA	Numéro d'Identification d'Attente
NTT	Numéro Technique Temporaire
OCSP	Online Certificate Status Protocol
OID	Object Identifier (Identifiant d'Objets)
OTP	One Time Password
PA	Personne Agée
PH	Personne en situation de Handicap
PM	Personne Morale
PRE	PRÉONisation (implémentation préconisée / facultative)
Professionnel Habilité	Désigne les professionnels de santé et tout professionnel habilité par la loi à collecter et échanger des données de santé à caractère personnel.
PP	Personne Physique
PS	Professionnel de Santé (acteur de santé humain)
PSSI	Politique de Sécurité des Systèmes d'Information
Référentiel des identités PP/PM	Référentiel des identités de personnes et de structures issus du RPPS, FINESS et ADELI
RECO	RECOmmandation (implémentation recommandée / facultative)
REM	Référentiel d'exigences minimales
REST	Representational State Transfer
RCP	Réunion de Concertation Pluridisciplinaire
RFC	Request For Comments (série numérotée de documents officiels publiés par l'IETF)
RG	Règle de Gestion
RGPD	Règlement Général sur la Protection des Données
RIS	(voir aussi SIR) : Radiological Information System
RNIPP	Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques
RNIV	Référentiel National d'IdentitoVigilance

RPPS	Répertoire Partagé des Professionnels de Santé
RSSI	Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information
SGL	Système de Gestion pour les Laboratoires
SI	Système d'Information
SIH	Système d'Information Hospitalier
SIR	(voir aussi RIS) : Système d'Information de Radiologie
SIR	Système Inter-Régime
SNGI	Système National de Gestion des Identités
SSI	Sécurité du Système d'Information
SMTP	Simple Mail Transport Protocol
SOAP	Simple Object Access Protocol
SSL	Secure Sockets Layer
TF	Task Force
TLS	Transport Layer Security - Norme de sécurisation par chiffrement du transport de l'information au sein des réseaux (anciennement SSL)
Usagers	Désigne les usagers du système de santé utilisant la MSSanté pour échanger avec des professionnels habilités
WS	Web Service
WSDL	Web Services Description Language
XSD	XML Schema Definition